



# VILLE DE LA VERPILLIERE

## ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 : Inscription et réinscription

Les inscriptions ont lieu au mois de juin et septembre.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil.

Des listes d'attente peuvent être constituées, priorité sera accordée aux :

- Elèves ayant suivi un cours d'éveil,
- Elèves ayant déjà étudié l'instrument demandé au sein d'un autre établissement,
- Enfants.

Pour les élèves instrumentistes, l'âge requis est de 6 ans minimum.

L'inscription sera considérée comme définitive après un essai de deux semaines de cours. **Après ce délai, l'intégralité des droits d'inscription de l'année sera exigible.**

Les droits d'inscriptions peuvent être interrompus en cas de situation exceptionnelle :

- **Maladie (joindre un certificat médical),**
- **Déménagement,**
- **Mutation professionnelle.**

Chaque élève s'engage à disposer d'un instrument adapté à son apprentissage musical.

#### Article 2 : Droits d'inscription

- Tout élève changeant d'état civil ou de situation en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, l'administration.
- Possibilité de paiement en plusieurs fois (chèque, espèce, carte bleu, prélèvement automatique) auprès du service périscolaire de la Mairie.

- Possibilité de payer vos factures au secrétariat de l'École de Musique (par chèque uniquement).

### **Article 3 : Scolarité**

- L'enseignement musical comprend un ensemble de disciplines obligatoires :
  - Formation Musicale, Formation Instrumentale, Pratiques collectives.
- La fréquentation des classes de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves chanteurs ou instrumentistes.
- La fréquentation des classes de pratiques collectives est obligatoire pour toutes les classes d'instruments ou de chant.
- Le suivi des études s'effectue en contrôle continu et en examen de fin de cycles.

### **Article 4 : Assiduité - Absences**

- Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours dans lequel ils sont inscrits.
- Les élèves sont tenus d'être ponctuels, cinq minutes avant le début des cours.
- L'absence prévue d'un élève à un cours doit être annoncée par avance au secrétariat.

### **Article 5 : Manifestations**

- Les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques : concerts, spectacles, auditions, ateliers de Musique d'Ensemble. Celles-ci font partie intégrante de leur formation à l'École de Musique.

### **Article 6 : Ouverture du Bâtiment**

- Les horaires d'ouverture et de fermeture du bâtiment dépendent des jours de cours.
- L'École de Musique Municipale ferme ses portes durant la période des vacances scolaires (en adéquation avec le calendrier de l'éducation nationale).

### **Article 7 : Matériel**

- Les partitions, méthodes, petit matériel nécessaires aux études sont à la charge des élèves.
- L'École de Musique Municipale met à dispositions aux élèves débutants un certain nombre d'instruments en location, dans la limite de son parc instrumental.

### **Article 8 : Location**

- La location est valable douze mois.
- Le cout de la location est de 100€ pour l'année scolaire.
- Le loueur conserve à sa charge tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'instrument : anche, graisse, colophane etc...

- Tout élève qui quitte l'École de Musique Municipale doit immédiatement restituer son instrument dans l'état ou il a été loué.

## **Article 9 : Relations avec les professeurs - Responsabilités**

- Un élève mineur est sous la responsabilité de ses professeurs durant les heures de cours. En dehors de ces heures, Il est sous l'exclusive responsabilité de ses représentants légaux.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant dans l'établissement.
- Les élèves mineurs, notamment les plus jeunes, ne doivent en aucun cas sortir de l'établissement seul. Ils sont tenus d'attendre leurs parents, le cas échéant, à l'intérieur.
- Eviter d'apporter des objets de valeur en cours. En cas de vol, l'École Musique Municipale se dégage de toute responsabilité.
- Il est conseillé de prendre rendez vous avec un professeur si l'on souhaite aborder avec lui différentes questions concernant son enfant.
- Un bulletin d'appréciation sera envoyé aux familles deux fois par an (février et juin).
- Les absences des professeurs sont affichées dès que le secrétariat en a connaissance, le secrétariat ainsi que les professeurs s'efforcent, dans la mesure du possible, de prévenir les élèves par téléphone, sms ou e-mail.
- En cas d'absence, un professeur est tenu d'informer le secrétariat et de préciser le jour et l'heure à laquelle le cours sera remplacé.
- Un professeur en maladie n'est pas tenu de remplacer ses cours.

## **Article 10 : Hygiène - Attitude - Tenue**

- Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement.
- Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et propreté.
- Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux.

La Verpillière,

Le .....

**Signature des parents :**

Précédée de la mention « Lu et approuvé »